SESSION PLÉNIÈRE DE PRINTEMPS 2023 DE LA CCNR

Ref: CC/CP (23)04



La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a tenu sa session plénière de printemps le 7 juin 2023. Au programme figuraient des résolutions sur l'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique sur le Rhin, sur des amendements du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) (notamment sur les barges de poussage placées à tribord et sur la navigation de nuit dans le secteur du Gebirge) ainsi que sur des questions relatives à la voie d'eau rhénane. M. Diégo Colas, chef de la délégation française, a assuré la présidence de la réunion.

EXTENSION DE L'OBLIGATION D'ANNONCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE RHIN

La CCNR a approuvé le principe d'une extension de l'obligation d'annonce par voie électronique à de nouveaux bâtiments, à savoir :

- les bâtiments d'une longueur supérieure à 86 m et inférieure ou égale à 110 m, disposant d'une ou plusieurs cales pour le transport de marchandises;
- les bâtiments utilisant une autre source d'énergie pour la propulsion que le diesel ou le gaz naturel liquéfié.

La future extension sera mise en œuvre sur le Rhin à compter du 1er décembre 2026. La période à venir doit permettre à l'ensemble des acteurs (profession de la navigation, administrations, etc.) de se préparer.

Pour rappel, l'article 12.01 du RPNR prescrit pour certains bâtiments et convois une obligation d'annonce: le conducteur de bateau ou un tiers doit communiquer aux autorités compétentes des informations relatives au bâtiment ou au convoi, à la marchandise transportée et au voyage. L'annonce par voie électronique facilite l'échange de données entre les bâtiments et les centrales de secteur par rapport aux annonces

transmises par radiotéléphonie ou par voie écrite. Les annonces électroniques sont une technologie déterminante notamment pour l'information stratégique relative au trafic, la gestion du trafic, la prévention des accidents, les statistiques et la mise en œuvre des prescriptions.

AMENDEMENT EN LIEN AVEC LES BARGES DE POUSSAGE PLACÉES À TRIBORD

La CCNR a adopté une actualisation du RPNR concernant les barges de poussage placées à tribord (article 6.21). Ainsi, l'amendement autorise expressément qu'une ou plusieurs barges de poussage puissent être placées à bâbord ou à tribord du bâtiment motorisé qui assure la propulsion et ce dans un convoi poussé ou une formation à couple. Cet amendement rend notamment possible l'assemblage suivant :



Une « formation à couple » est un assemblage composé de bâtiments accouplés bord à bord dont aucun n'est placé devant le bâtiment motorisé. Un convoi poussé est défini comme un assemblage rigide composé de bâtiments dont un au moins est placé devant le ou les deux bâtiments motorisés qui assurent la propulsion du convoi et qui sont appelés « pousseurs ».

Cet amendement entrera en vigueur le 1er juin 2024. L'objectif est d'améliorer la lisibilité des règlements, de contribuer davantage à la sécurité et au bon ordre de la navigation rhénane en réduisant le nombre d'accouplements à faire et défaire, et ainsi à diminuer le nombre de manœuvres à effectuer sur le Rhin. Il permet d'améliorer la fluidité du trafic.

MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT « FRIESENHEIMER INSEL »

Le RPNR a été actualisé du fait de la mise en service d'une nouvelle aire de stationnement appelée « Friesenheimer Insel », située dans le secteur de Mannheim-Ludwigshafen. L'article 14.03 du RPNR précise les règles applicables à cette aire. Cet amendement entrera en vigueur le 1er juin 2024.

L'aire de stationnement « Friesenheimer Insel » a été nouvellement construite. Il existe désormais des postes de stationnement à ducs d'Albe, reliés à la terre ferme, où les bâtiments peuvent stationner et où l'équipage peut débarquer. La construction de cette nouvelle aire de stationnement apporte des améliorations s'étendant sur l'ensemble de la rade qui peuvent se résumer comme suit :

- les zones destinées aux bâtiments ne portant pas de cônes et aux bâtiments portant des cônes ont été redéfinies;
- un poste de stationnement pour les bâtiments portant deux cônes a été créé;
- un emplacement pour la dépose à terre ou l'embarquement d'automobiles et où peuvent avoir lieu les changements d'équipage est désormais disponible.

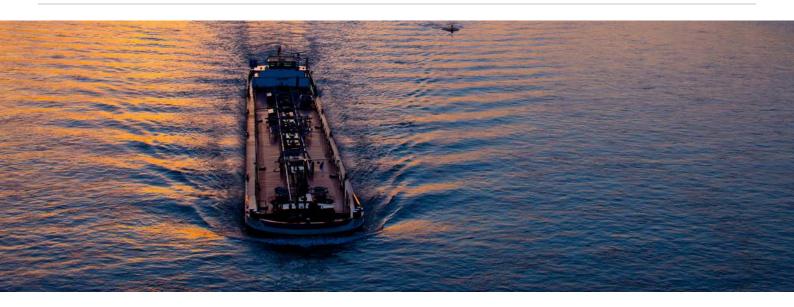


Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023 F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. **+33 (0)3 88 52 20 10** Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org www.ccr-zkr.org



NAVIGATION DE NUIT DANS LE SECTEUR DU GEBIRGE ENTRE BINGEN ET SAINT GOAR

Les voies de radiotéléphonie ont été modifiées le 15 novembre 2022 dans la zone couverte par la centrale de secteur d'Oberwesel. L'attribution des fréquences a été réorganisée, ce qui a entraîné une modification des voies VHF (*Very High Frequencies*). La station de radiotéléphonie fixe « Centrale de secteur d'Oberwesel » située à Bingen, qui utilisait la voie 24, utilise désormais la voie 04.

Cet amendement vise donc à modifier les dispositions de l'article 9.08 du RPNR à la suite du changement des voies de radiotéléphonies. Cet amendement entrera en vigueur le 1er juin 2024.

QUESTIONS RELATIVES À LA VOIE D'EAU RHÉNANE

La CCNR a approuvé différents projets de chantiers sur le Rhin, tels que :

- la construction d'un quai et ducs d'Albe pour l'accueil de bateaux transportant des colis lourds ou du vrac agricole à Nambsheim;
- l'élargissement du trottoir et de la piste cyclable du pont ferroviaire de Horchheim près de Coblence;
- la construction d'une base de canoës et kayaks en rive gauche du Rhin à Huningue;
- la construction d'une aire de stationnement pour bateaux à passagers à cabines, près de Kehl
- la construction d'un établissement flottant pour menues embarcations près de Neuried;
- des travaux d'entretien au pont situé à Chalampé, concernant le chemin de roulement de la nacelle de visite en intrados du tablier.

Par ailleurs, la CCNR se félicite des mesures d'aménagement prévues en 2022-2023 afin d'améliorer les conditions de navigation sur le Rhin: l'alimentation en débit solide à Iffezheim, à Nimègue, sur le Rhin inférieur et sur le Waal, la stabilisation du fond en aval d'Iffezheim et à Bockum-Krefeld, et l'aménagement d'un port de stationnement nocturne à Spijk.

L'ensemble de ces évolutions de la voie d'eau ne constituent pas des entraves à la navigation sur le Rhin. Au contraire, ces mesures adoptées par la CCNR contribuent à garantir la prospérité de la navigation rhénane et européenne ainsi qu'un haut niveau de sécurité pour la navigation et son environnement.

PROCHAINE SESSION PLÉNIÈRE

La prochaine session plénière de la CCNR aura lieu le 6 décembre 2023.

L'ensemble des résolutions adoptées en plénière sera disponible sur le site internet de la CCNR à partir de la mi-juillet 2023, sur la page suivante : https://www.ccr-zkr.org/13020400-fr.html.

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales



Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023 F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. **+33 (0)3 88 52 20 10** Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org www.ccr-zkr.org